

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-education-prioritaire-pour-les-AESH-et-AED-le-choix-de-l-injustice>



enseignants de l'Unsa



Indemnité éducation prioritaire pour les AESH et AED : le choix de l'injustice

- Presse - Communiqués de presse -

Date de mise en ligne : mercredi 27 octobre 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le SE-Unsa dénonce l'opposition du gouvernement, lors du débat sur la loi de finances 2022 à l'Assemblée nationale, à étendre le bénéfice de la prime Rep/Rep+ aux personnels qui sont en outre les moins rémunérés : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les assistants d'éducation (AED).

Cette indemnité* reconnaît les conditions d'exercice difficiles. À ce jour, elle est versée à l'ensemble des personnels affectés dans les écoles et établissements en éducation prioritaire, à l'exclusion des AESH et AED. Afin de corriger cette injustice, la députée Cécile Rilhac et le président de la commission Bruno Studer, tous deux appartenant à la majorité présidentielle, avaient déposé des amendements intégrés en commission. Ils prévoyaient le financement de cette mesure sur la ligne budgétaire dédiée à l'enseignement privé. Or, suivant l'avis du ministre de l'Éducation nationale, une majorité de députés, notamment du groupe LR, a finalement rejeté ces amendements en première lecture.

Pour le SE-Unsa, le Parlement doit modifier son vote en deuxième lecture. Il adresse un courrier argumenté en ce sens à l'ensemble des parlementaires. Rien ne peut, en effet, justifier que ces personnels soient écartés de cette rémunération. Les parlementaires ont l'occasion de montrer qu'ils savent corriger les injustices. Quelle que soit l'issue du débat budgétaire, le SE-Unsa continuera à agir, y compris dans le cadre d'un recours déjà engagé devant le conseil d'État.

Paris, le 27 octobre 2021
Stéphane Crochet
Secrétaire général

Attachée de presse :
Brigitte Biardoux
01 44 39 23 93

*d'un montant de 145 euros par mois en Rep à 387 euros par mois en Rep+.